

DISPOSITIF « CLUB PARRAIN - CLUB FILLEUL »

Saison 2025/2026

Règlement général des licences et des GSA relatif au « Club parrain – Club filleul » :

- Le club « Filleul » est un groupement sportif, il est donc dans l'obligation de s'affilier à la FFvolley. Il bénéficie de ce fait des mêmes avantages que tout autre GSA.
- Le club « Filleul » est créé à l'initiative d'un GSA déjà constitué, nommé club « Parrain ». Ce dernier peut participer à la création de plusieurs clubs « Filleuls ».
- Les dirigeants du club « Parrain » peuvent être les mêmes que ceux du Club « Filleul ».
- Le club « Filleul » peut engager sous son propre nom des équipes en compétition.
- Les licenciés du club « Filleul » peuvent s'intégrer aux équipes de leur Club « Parrain ».
 - À cet effet, après la saisie de la licence compétition dans le club « Filleul » et le rattachement de celle-ci au club « Parrain », une seconde licence extension compétition avec la double appartenance sera délivrée, sur laquelle sera mentionné les deux clubs.
 - Les licenciés du « club parrain » peuvent intégrer les équipes du « club filleul » dans la limite de deux (2) joueurs par équipe.
- Le club « Parrain » et la club « Filleul » sont liés par une convention annuelle, validée par la FFvolley.
- Un modèle de convention est proposé par la FFvolley (voir page 2 du présent document). La convention ne pourra être renouvelée qu'un maximum de trois fois. Pendant toute la durée de la convention liant le club "parrain" au club "filleul", les licenciés du club "filleul" peuvent intégrer le club "parrain" sans mutation.
- À l'issue de la convention deux cas peuvent se présenter :
 - Le club « Filleul » cesse complètement son activité : les licenciés du club « Filleul » peuvent rejoindre le GSA de leur choix sans initier une procédure de mutation.
 - Le club « Filleul » continue son activité et devient un GSA classique : les licenciés du club « Filleul » qui souhaitent rejoindre le club « Parrain » ou un autre GSA devront procéder à une mutation.
- Pendant la période de convention, un licencié du club « Parrain » qui souhaite rejoindre un club « Filleul » devra procéder à une mutation. Les groupements sportifs départementaux ou régionaux peuvent devenir « club parrain » d'un « club filleul » pour développer la création de GSA sur leur territoire.

CONVENTION TYPE ANNUELLE « CLUB PARRAIN - CLUB FILLEUL »

Saison 2025/2026

LIGUE CONCERNÉE : _____

INFORMATIONS SUR LES CLUBS CONSTITUTIFS

- **NOM DU « CLUB PARRAIN » :** _____
 - **NUMÉRO DE CLUB DU « CLUB PARRAIN » :** _____
 - **NOM DU « CLUB FILLEUL » :** _____
-

But de la convention (définir les relations entre les deux groupements sportifs) :

.....
.....
.....

Pratique sportive du « Club Filleul » (définir pratiques sportives du Club « Filleul ») :

.....
.....
.....

Le Club Filleul s'engagera sous son propre nom dans les championnats FFvolley cette saison :

- Oui
- Non
- En attente de décision

Échanges de services entre les deux structures :

Les partenaires décident pour la saison 2025 / 2026 (énoncer ici les éléments de cette collaboration, par exemple : aide matérielle, conditions d'utilisation des installations, aide aux déplacements, mise à disposition d'encadrement, ...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Engagements financiers (facultatif) :

.....
.....
.....

Document réalisé le __ / __ / ____, à _____

Signature et cachet de la ligue régionale	Signature et cachet du « Club Parrain »	Signature et cachet du « Club Filleul »
Représentée par :	Représenté par :	Représenté par :